

REGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026-2027

Garderie, restauration scolaire

Le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration et la pause méridienne, services gérés par la commune.

1. Organisation des temps scolaires et périscolaires : 2 structures responsables différentes

En Vert : Education Nationale ; en Orange : la commune

Horaires et emploi du temps 2026/2027 :

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h20	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h20 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 13h30	Garderie Restauration	Garderie Restauration	Garderie Restauration	Garderie Restauration
13h30 16h30	Temps Scolaire	Temps Scolaire	Temps Scolaire	Temps Scolaire
16h30 18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

Responsabilités et intervenants :

	Temps scolaire (classe/ récréations)	Services municipaux – temps périscolaires Garderie, restauration
Responsabilité	Éducation Nationale	Commune
Personnel d'encadrement	Enseignants	Personnel communal : ATSEM + autres agents
Facturation	Gratuité	Services facultatifs et facturés aux familles
Lieux d'activité	Ecole ou hors-école	Cantine, Salle de garderie, cours de récréation

2. Admission aux services municipaux :

Il faut rappeler que le service de restauration scolaire est **facultatif** pour les communes; **celles-ci n'ont donc aucune obligation de créer ou de maintenir ce type de service.**

- la restauration scolaire à Peaugres concerne les enfants de plus de 3 ans révolus des deux écoles (les Tamaris et les Champs Fleuris avec des services décalés) ou **si les 3 ans interviennent entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année civile concernée par la rentrée scolaire.**

- la garderie est proposée aux enfants scolarisés à l'école publique de PEAGRES :

7H30 à 8H20 11H30 à 12H30 16H30 à 18H30

3. Inscription aux services municipaux :

RESTAURANT SCOLAIRE : L'inscription à ce service se fera via le portail famille sur le site internet de la mairie www.peaugres.fr

Les familles peuvent signaler leur volonté de voir leur enfants bénéficier de « repas sans viande », une autre composante protéinée est proposée en substitution (poissons, légumineuse) : **ce choix est fait pour l'année scolaire complète**, pas au menu. Cette alternative n'engendre pas de tarif spécifique.

L'inscription sera possible jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante. Aucun changement ne peut être effectué le jour même auprès de la Mairie.

- A titre exceptionnel si l'enfant est malade, possibilité de récupérer le repas non consommé du 1er jour d'absence en contactant le secrétariat de mairie. Le repas sera à récupérer avant 11h, la famille devant amener les récipients nécessaires.

- Pour éviter la facturation des repas suivants, il est impératif d'annuler auprès du secrétariat de Mairie au 04.75.34.80.74 **la veille du jour de livraison avant 09h30** en fournissant un certificat médical.

- D'autre part, pour des circonstances **exceptionnelles et avec justificatif**, (obligations professionnelles...) si l'inscription n'a pas été faite, un repas de substitution sera proposé et facturé **8€50**.

Pour toute personne sans connexion internet ou rencontrant des difficultés, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de la mairie. Le Portail Familles est accessible par ordinateur, tablette ou smartphone. En cas de mot de passe oublié, vous devez vous connecter au portail qui vous indiquera la marche à suivre.

GARDERIE :

L'accès garderie : entrer dans l'enceinte de l'école par le portail principal et suivre le cheminement sur la droite. Pendant tous les temps de garderie, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte d'entrée de la salle de garderie puis récupéré à la porte de la garderie; le parent doit s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par le personnel communal. Les horaires doivent être strictement respectés. En cas d'imprévu, durant les horaires de garderie, contacter par téléphone ou message le **07.66.49.15.62**.

En cas de retard régulier, l'élue référent pourra solliciter la famille pour un entretien afin de remédier à cela.

4. Sortie de classe : prise en charge des enfants, responsabilités

A 11h30 ou à 16h30 : soit l'enfant quitte l'école seul (à partir du CP) ou sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne autorisée, soit l'enfant va en garderie.

5. Surveillance, accueil et règles de comportement

Dans un but de cohérence éducative, les règles d'accueil des enfants et de leurs familles, les exigences de tenue et de comportement des enfants dans tous les temps périscolaires sont celles qui s'appliquent dans le temps scolaire ; elles-mêmes validées par le Conseil d'école (Cf. règlement intérieur de l'école). Au regard de cela, les droits et les obligations des membres de la communauté éducative sont équivalents à ceux inscrits dans le règlement validé en Conseil d'école. Toutefois, ces règles pourront être adaptées au regard des spécificités et du cadre de chaque temps.

Sur le temps périscolaire, le personnel communal peut être amené à informer la famille et le maire lorsqu'il est témoin de comportement déplacé, de violences verbales ou autre attitude contraire au bien vivre ensemble. Des sanctions pourront être appliquées dès lors que l'enfant fait preuve de récidive.

6. Suivi sanitaire

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'adulte référent est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Pour les enfants suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), les familles sont autorisées à apporter leur panier repas, dans des récipients permettant réchauffer le repas le cas échéant.

7. Modalités de participation et de facturation de la garderie et cantine scolaire :

Garderie

Garderie du matin = forfait de 1 € Garderie du midi et du soir = 0,75 € la demi heure (toute ½ heure commencée est due)

10 € seront facturés en cas de dépassement de l'horaire de garderie (ex : après 18 h30) sauf cas exceptionnel à l'appréciation de l'ATSEM en charge de la garderie et de la commune.

Restaurant scolaire (incluant la garderie entre 11h30 et 13h30) :

4,50 € le repas 5.00 € le repas pour les familles extérieures de Peaugres (soit 0,50 € de plus par repas)

Facturation :

Une facture par famille est éditée à mois échu. Elle est consultable et téléchargeable sur le compte individuel du Portail famille. Lorsque la facture est générée, une notification est envoyée sur l'adresse email renseignée, avec détail du montant à payer. Le règlement peut alors être effectué en ligne via le Portail familles ou par chèque déposé à l'accueil du secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture.

En cas de retard de paiement, la famille recevra d'abord une relance de facture puis un avis de somme à payer du Trésor Public qui peut engager des poursuites pouvant aller jusqu'à saisie sur salaire.

En cas de non paiement prolongé, la commune se réserve le droit de ne plus recevoir l'enfant dans le cadre des services cantine et garderie, services communaux facultatifs.

Garde alternée :

Pour les Parents ayant une garde alternée des enfants, il est nécessaire de préciser les conditions de garde (ex. : semaine paire/impair) afin qu'une facturation distincte puisse être réalisée. L'utilisateur est tenu de vérifier via le Portail familles les conditions d'inscription au service et, le cas échéant, de demander une modification de l'inscription afin d'adapter la facturation aux modalités de garde des enfants. La demande de modification peut être faite auprès de gestion.portail@siej.fr.

Les demandes de modification pourront être prises en compte à mois échu (le mois après la déclaration auprès du gestionnaire/régisseur).

8. Traitement informatisé des données personnelles

Afin d'assurer la gestion informatisée des services d'accueils périscolaires et extrascolaire, le **Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement des données personnelles pour son compte et pour ses communes membres** : préinscription, inscription, suivi des présences, facturation, suivi des dossiers familles et enfants (autorisations parentales, sanitaires...).

Les conditions d'utilisation des données personnelles constitue une annexe aux règlements intérieurs des différents services d'accueil utilisateurs de l'application E.enfance et du Portail Familles (garderie, cantine, Accueil Jeunes...).

L'accès aux conditions d'utilisation des données personnelles se fait sur le site du Syndicat siej.fr :

- rubrique « services périscolaires » / rubrique « Portail Familles » / rubrique « Accès au portail Familles »
- https://www.siej.fr/wp-content/uploads/2019/03/annexe_reglement_portail_Familles_donnees_perso.pdf

9. Mise à jour du règlement

En cours d'année, la mise à jour du présent règlement sera portée à connaissance des usagers par voie d'affichage (affichage public et mise en ligne sur le site internet de la commune).

10. Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant à l'un des services périscolaires (garderie, restauration scolaire) vaut acceptation du présent règlement.